

BULLETIN D'INFORMATION

COMMUNE DE BOFFLENS



Photo : Josette Paccaud

Septembre 2020

Séance d'information – Station de Vanté

La Municipalité vous invite à une séance d'information concernant le projet de station de traitement de Vanté le :

**jeudi 17 septembre 2020 de 18h30 à 20h00
à la Grande Salle de Bofflens.**

Messieurs Samuel Grossenbacher du bureau Herter & Wiessman (Bureau d'ingénieur en charge du dossier) et Emmanuel Bonvin de Membratec (Concepteurs de la station d'ultra-filtration), seront présents lors de cette séance afin de vous présenter le projet et répondre à une majorité de vos questions.



Changement de date – Verrée de fin de travaux

Dans notre dernier tout-ménage, nous vous invitons à une verrée le samedi 12 septembre 2020 à 11h00 sur la place du Battoir.

Nous sommes contraints de **déplacer la date** de cette verrée afin de pouvoir ouvrir la route à la circulation un peu plus rapidement.

Nous vous convions donc à la place le
vendredi 11 septembre 2020 à 18h00
et nous réjouissons d'avance de vous y retrouver.



Propriétaires de chien

La Municipalité vous rappelle que les propriétaires de chiens sont tenus de les inscrire auprès du bureau communal.

Toute modification (décès, donation, etc.) doit également être communiquée au contrôle des habitants pour la tenue à jour des registres.

La Municipalité demande aux propriétaires de chiens de veiller à ce que ceux-ci ne dérangent pas le voisinage. Merci de ne **pas laisser votre animal aboyer** de façon excessive, notamment durant les horaires de nuit soit entre 22h et 6h du matin. (Art. 683 CC).

De même, les **chiens errants ne sont pas admis** sur le territoire communal. Cela signifie que s'il n'est pas à proximité de son chien, ni en mesure d'exercer un contrôle sur celui-ci, le propriétaire doit le rentrer dans sa propriété et l'empêcher d'en sortir. (art. 21 LPOIC).

Finalement, nous vous rappelons que **les crottes de vos animaux doivent être ramassées** et jetées à la poubelle. Ceci **concerne également les champs et leurs abords**. Nos agriculteurs et leur bétail vous en seront reconnaissants !

Ces rappels sont fait suite à de nouvelles plaintes. Nous remercions donc les propriétaires de ces animaux d'en prendre bonne note et éviter ainsi à la Municipalité de devoir dénoncer les contrevenants à la préfecture.

